



## Téleservice : Vérification de la régularité du diagnostic de performance énergétique (DPE) et durée de validité

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Permet de vérifier si le DPE a été correctement réalisé et s'il est toujours valable

➔ **À savoir** : les diagnostiqueurs ont l'obligation de transmettre les DPE à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) qui les collecte via l'Observatoire des DPE.

Accéder au  
service en ligne ↗

(<http://www.observatoire-dpe.fr/index.php/recherche/dpe>)

Vérifié le 26 juillet 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

### PARTICULIERS

- Diagnostic immobilier : diagnostic de performance énergétique (DPE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16096>)